

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76093

Objet

**Concours du Service
Départemental de
l'Équipement pour les
études et les travaux
d'aménagement du port.**

DATE DE CONVOCATION

20 août 1976

DATE D'AFFICHAGE

20 août 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le vingt août à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STYPAL,
BUCHET, DUFOUR, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET,
BARRIERE, BOUTET, DOMEQ, DOIREAU, FAVIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. BUJARD, BROTRÉAU, NAULIN, PAPEAU, RIVIERE, TAP,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le rapporteur rappelle que les différents problèmes posés par l'aménagement d'un bassin de pêche et de commerce au port de ROYAN nécessitent l'intervention de la Direction Départementale de l'Équipement au titre des études préalables d'une part, au titre de la direction des travaux d'autre part, et qu'il apparaît opportun de solliciter le concours de ce Service dans les formes réglementaires, le montant du projet étant estimé à 17 000 000 F (T.P.C.) dans la situation économique du 1er Janvier 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

- Vu le Code Municipal,

- Vu la loi N° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des Fonctionnaires de l'Équipement dans les affaires intéressant les Collectivités locales et organismes divers,

- Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, modifié par l'arrêté du 17 Avril 1958 fixant les conditions d'intervention des fonctionnaires de l'Équipement dans les affaires intéressant les collectivités locales,

.../...

- Considérant l'intérêt que présente pour la Commune le concours du Service Maritime de l'Équipement pour l'établissement du projet et la surveillance des travaux d'aménagement d'un bassin de pêche et de commerce au port de ROYAN,

1°) - Sollicite le concours du Service de l'Équipement pour l'établissement du projet et la direction des travaux d'aménagement d'un bassin de pêche et de commerce au port de ROYAN travaux évalués à 17 000 000 F (T.T.C.) dans la situation économique du 1er Janvier 1976.

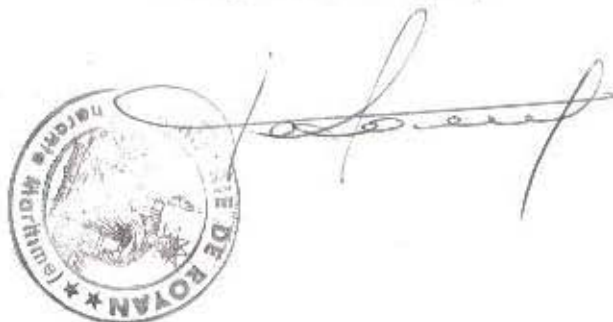
2°) - S'engage à verser à titre de rémunération, pour les Fonctionnaires de l'Équipement, au compte 489-20 ouvert au nom de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, à la Trésorerie Générale de la Charente-Maritime à LA ROCHELLE, une somme estimée à 182 200 F calculée en appliquant au montant des dépenses réelles telles qu'elles résulteront de l'apurement définitif des comptes, y compris les subventions de l'État ou du Département, les taux ci-après :

- jusqu'à 20 000 F	4 %	800 F
- de 20 000 F à 200 000 F	3 %	5 400 F
- de 200 000 F à 1 000 000 F	2 %	16 000 F
- au-dessus de 1 000 000 F	1 %	160 000 F
		<hr/>
		182 200 F
		<hr/>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre M. les membres présents.

POUR EXPRIMER CONFORMÉ,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Direction des Finances et
des Collectivités Locales

2ème Bureau

MJ/MTP

LA ROCHELLE, le 28 JAN. 1977

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur le Directeur départemental
de l'EQUIPEMENT
Service des Ponts et Chaussées
LA ROCHELLE

OBJET : Concours de la Direction départementale de
l'Equipement.
Demande de la commune de ROYAN.

REFER : Délibération en date du 20 août 1976
Votre rapport en date du 13 janvier 1976

Comme suite à votre rapport cité en référence,
j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la
Direction départementale de l'Equipement à prêter son
concours à la commune de ROYAN pour l'établissement du
projet et la direction des travaux d'aménagement d'un
bassin de pêche et de commerce au port de ROYAN.

La mission dont il s'agit s'accomplira dans les
conditions déterminées par la loi n° 48.1530 du 29 sep-
tembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 mars 1949
modifié.

La présente décision sera notifiée à Monsieur
le Maire de ROYAN
par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT.

LE PREFET,
POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général.

Dominique PALEWESI